

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 18 octobre 2018

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019
Votre dossier : R-4058-2018
Notre dossier : R055967 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») fais suite à la correspondance du 17 octobre 2018 de l'intervenant AHQ-ARQ.

Dans sa lettre précitée, en écho à l'engagement du Transporteur de déposer le 31 octobre 2018 au plus tard le taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019, l'AHQ-ARQ propose un calendrier de traitement de cet aspect du dossier.

Le Transporteur salue l'effort de l'intervenant mais ne peut souscrire au calendrier qu'il propose notamment en ce que les délais rapprochés proposés ne permettent pas le déroulement équitable de la procédure.

En écho, le Transporteur propose le traitement suivant de cet aspect du dossier :

- | | |
|--------------------|--|
| 31 octobre 2018 : | Date limite pour le dépôt du taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019 par le Transporteur |
| 16 novembre 2018 : | Date limite pour le dépôt du complément de preuve relatif au taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019 par le Transporteur |
| 30 novembre 2018 : | Date limite pour le dépôt des DDR de la Régie et des intervenants au Transporteur |
| 14 décembre 2018 : | Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur aux DDR |

- 4 janvier 2019 : Date limite pour le dépôt des compléments de preuve des intervenants
- 8 janvier 2019 : Date limite pour le dépôt des DDR de la Régie et du Transporteur aux intervenants
- 11 janvier 2019 : Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
- Janvier 2019 : Audience (traitement à l'intérieur du volet MRI, soit du 14 au 23 janvier 2019)

Le Transporteur soumet que le calendrier qu'il propose permettra à toutes les parties prenantes de traiter de cette question dans des délais raisonnables.

Enfin, le Transporteur réitère que l'ensemble des analyses requises pour la proposition, selon le cas, de modalités de compensation ne permet pas de soumettre une preuve avant que ses travaux à cet égard ne soient complétés et qu'il dispose des autorisations internes, le cas échéant. Le Transporteur réitère que le dossier tarifaire de l'année 2020 constitue le dossier réglementaire tout indiqué afin de faire le suivi de ses démarches et travaux.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)